STIF info

Numéro spécial CTP – 1er Juin 2004

Le comité technique paritaire, mode d'emploi

Le mardi 29 juin, auront lieu les élections de représentativité qui permettront l'installation d'un comité technique paritaire au STIF. Ces élections ont pour objet de déterminer les organisations syndicales qui pourront être représentées au sein du CTP et le nombre de sièges attribué à chacune d'elle.

LES ELECTIONS

Qui vote ?

Tous les agents du STIF – qu'ils soient agents non titulaires, en CDI ou en CDD, fonctionnaires ou mis à disposition d'une entreprise publique – sont électeurs à l'élection du mardi 29 juin.

Pour quoi vote-t-on ?

Les élections du 29 juin visent à déterminer la représentativité des organisations syndicales qui siègeront au CTP. Les électeurs choisissent l'organisation syndicale qu'ils souhaitent voir les représenter. Ils votent sur les sigles des syndicats. En fonction des résultats du scrutin, les sièges sont répartis entre les organisations syndicales selon le nombre de voix qu'elles ont obtenu.

Comment est organisé le scrutin ?

Le vote a lieu à l'urne et au scrutin secret. Toutefois, des agents peuvent être admis à voter par correspondance. Il s'agit des agents en congé maladie, en congé de maternité…, mais aussi des agents en formation professionnelle ou empêchés, pour des raisons de service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

La liste des électeurs sera affichée le lundi 7 juin. La liste des agents admis à voter par correspondance sera également affichée à cette date. Les électeurs ont un délai de huit jours pour vérifier les inscriptions. Toutefois, les agents empêchés de prendre part au vote direct par suite de nécessité de service pourront être autorisés à voter par correspondance même après la clôture des listes électorales.

Si un agent sait qu'il sera en congé ou en déplacement professionnel le mardi 29 juin, il doit avertir immédiatement le service des ressources humaines et des relations sociales pour être inscrit sur la liste des votants par correspondance.

Un bureau de vote sera installé sur le site Villars et un autre à Monttessuy. Les bureaux seront ouverts de 10 h à 17 h.

Attention

Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement. Un second scrutin devra alors être organisé.

L'ORGANISATION ET LES ATTRIBUTIONS DU CTP

Qui siège au CTP ?
Le CTP du STIF comprendra :
- trois membres titulaires et trois membres suppléants représentants de l'administration ;
- trois membres titulaires et trois membres suppléants représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés par leur organisation syndicale. Le syndicat a entière liberté pour désigner ses représentants. Seule obligation : les membres du CTP doivent appartenir - en qualité de fonctionnaire, d'agent non titulaire ou d'agent mis à disposition - au STIF.

Les suppléants peuvent participer aux réunions mais ils ne peuvent participer aux votes que s'ils sont appelés à siéger en remplacement d'un représentant titulaire absent.

Quelles sont les compétences du CTP ?
Le CTP est un organisme consultatif. Il est obligatoirement consulté sur :
- les problèmes généraux d'organisation et de fonctionnement ;
- les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel ;
- les règles statutaires ;
- l'examen des grandes orientations pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée ;
- les problèmes d'hygiène et de sécurité.

Le CTP se prononce également sur les programmes de formation. De plus, il a communication d'un rapport annuel sur l'état de l'établissement (bilan social).

Comment fonctionne le CTP ?
Présidé par le directeur général, le CTP doit tenir au minimum deux réunions dans l'année. Il se réunit chaque fois que son président juge nécessaire de le convoquer. Il doit également être réuni lorsque la moitié au moins des représentants titulaires du personnel le demandent par écrit.

Les représentants du personnel peuvent demander que un ou plusieurs experts participent à la réunion sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour. Les experts peuvent appartenir ou non à l'établissement.

Que devient le comité de concertation ?
Avec la création du CTP du STIF, le comité de concertation disparaît.

LES TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 5 mai 2004 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur général du STIF

- Arrêté du 5 mai 2004 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire central du STIF

- Décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires (fonction publique de l'Etat)

- Circulaire du 3 avril 1999 relative à l'application du décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires